

ARRETE MUNICIPAL

PORANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1381

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande du **Service Patrimoine bâti de la Ville** en date du 26 Novembre 2025 dans le cadre des travaux du clos couvert de l'**Hôtel de Ville** et de l'inspection des façades qui doit être réalisée par les architectes du Cabinet DUBERNET, **164 Boulevard Fernand Moureaux et rue Amiral de Maigret à TROUVILLE sur MER**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation tout le long de l'**Hôtel de Ville, Boulevard Fernand Moureaux et rue Amiral de Maigret**.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit :

► sur les **4 places** (soit 20 ml) réservées aux véhicules de la ville **au droit de l'Hôtel de Ville, rue Amiral de Maigret.**

► sur **6 places** (soit 30 ml) **164 Boulevard Fernand Moureaux, tout le long de l'Hôtel de Ville.**

Il sera réservé à la nacelle des Services Techniques Municipaux pour l'inspection des façades de l'Hôtel de Ville par le Cabinet DUBERNET Architectes . Un balisage et une protection devront être mis en place par les Services Techniques Municipaux pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes. Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en cas de besoin.

Article 2 : La nacelle est autorisée à stationner devant l'entrée principale de l'Hôtel de Ville sur les trottoirs au droit du 164 Boulevard Fernand Moureaux, l'accès restant maintenu pour les piétons. Un balisage et une protection devront être mis en place par les Services Techniques Municipaux en charge de l'intervention, pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur **4 places rue Amiral de Maigret** pour permettre le stationnement des véhicules de la ville :

► la première place à l'entrée de la rue Amiral de Maigret ;
► une place au droit du N° 8 ;
► 2 places au droit du N° 18.

Elles seront réservées aux véhicules de la Mairie pendant la durée de l'intervention de l'entreprise en charge de l'inspection des façades.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Mardi 16 Décembre 2025 de 13h30 à 16h30**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Mairie avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 02 Décembre 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.